

CAMPAGNE 2016-2017

PROPHYLAXIE & MOUVEMENTS DE BOVINS

QUEL EST MON STATUT ET QUE DOIS-JE FAIRE ?

Suite à la parution de l'Arrêté Ministériel du 31/05/16, les modalités de dépistage de l'IBR lors des prophylaxies et des introductions se trouvent changées.

PROPHYLAXIE : STATUT IBR

Désormais il existe plusieurs catégories de troupeau en IBR suivant leur niveau sanitaire. Ces catégories conditionnent les modalités de dépistage en prophylaxie :

Troupeau indemne d'IBR ou Troupeau en cours de qualification IBR (1 ^{ère} année qualificante)	Allaitant ou Laitier	Dépistage annuel - bovins âgés ≥ 24 mois Dépistage semestriel : Lait de grand mélange
Troupeau en cours d'assainissement (présence de bovin positif vacciné)	Allaitant ou Laitier	Dépistage annuel - bovins âgés ≥ 12 mois <i>Jusqu'au 31/12/17, si élimination des bovins non négatifs avant la prophylaxie : Dépistage annuel des bovins âgés ≥ 24 mois</i>
Troupeau non conforme (présence de bovin positif non vacciné ou non respect de l'arrêté)	Allaitant ou Laitier	Dépistage annuel - bovins âgés ≥ 12 mois

Ce dépistage est obligatoire et reste à la charge de l'éleveur. Le GDS19 avec l'aide du Conseil Départemental prend en charge 50% des coûts d'analyses individuelles lors de la reprise suite à un mélange IBR positif.

PROPHYLAXIE : STATUT PARATUBERCULOSE

Cela ne concerne que les éleveurs du département engagés dans le plan de lutte contre cette maladie soit au total, pour la campagne 2016-2017, il y a 340 éleveurs prévus en dépistage Paratuberculose.

Troupeau avec garantie biennale	Allaitant ou Laitier	Dépistage sérologique tous les 2 ans bovins âgés ≥ 24 mois
Troupeau avec garantie annuelle	Allaitant ou Laitier	Dépistage annuel bovins âgés ≥ 24 mois
Troupeau En cours d'acquisition de la garantie ou Troupeau sans dépistage favorable	Allaitant ou Laitier	

Le GDS 19 avec l'aide du Conseil Départemental et Régional prend en charge 20% du coût des analyses pour les éleveurs engagés dans le plan de lutte.

PROPHYLAXIE : STATUT BVD

Cela ne concerne que les éleveurs adhérents du département dont le troupeau a été tiré au sort. Pour cette année 2016-2017, ce dépistage concerne 313 troupeaux allaitants et tous les troupeaux laitiers adhérents.

Troupeau allaitant choisi par tirage	Dépistage sérologique bovins âgés ≥ 24 à 48 mois
Troupeau laitier adhérent	Dépistage sur lait de grand mélange

Les résultats permettent d'éditer des cartes départementales représentant la situation de chaque commune face à la circulation virale du BVD.

Le GDS 19 avec l'aide du Conseil Départemental prend en charge 100% du coût des analyses pour les éleveurs allaitants choisis par tirage au sort et pour tous les éleveurs laitiers.

Vous pouvez retrouver la liste des troupeaux « indemne d'IBR », la liste des troupeaux « sous garantie Paratuberculose » ainsi que la carte départementale de la circulation BVD sur notre site internet : www.gds19.org ou envoi sur demande.



Schéma Territorial de Certification Corrézien en IBR



Elevages certifiés en IBR au 12/12/16

GDS 19 Immeuble consulaire
Le Puy Pingon Tulle EST BP 20 19001 TULLE
Standard: 05 55 20 89 35 Fax: 05 55 20 91 36
IBR: 05 55 20 84 33
Courriel: gds19@reseau-gds.com Site internet: gds19.org

ELEVAGES BENEFICIANT D'UNE GARANTIE EN MATIERE DE PARATUBERCULOSE BOVINE
(classement par ordre alphabétique)

N° CHEPTEL	NOM	ADRESSE	CODEP	VILLE
------------	-----	---------	-------	-------

Données au 12/12/16 susceptibles de modifications

1

VENTE : QUE DOIS-JE FAIRE ?

Suivant mon statut IBR, je vais devoir faire des contrôles avant la vente pour l'élevage :

- **Troupeau « indemne d'IBR »** : pas de contrôle avant le départ
- **Troupeau En cours de qualification ou en Assainissement IBR** (avec ou sans positif) : Prise de sang sur tous les bovins devant être vendus pour l'élevage dans les 15 jours maximum avant la livraison.
Ce dépistage IBR peut être complété par une demande BVD et/ou Paratuberculose (bovin ≥ 18 mois)
- **Troupeau Non-conforme IBR** : Pas de vente autorisée pour l'élevage, les seules destinations possibles sont l'abattoir ou les troupeaux d'engraissement dérogatoires en bâtiment dédié (ASDA Jaunes).



Bovin POSITIF EN IBR : Pas de sortie autorisée vers l'élevage. Les seules destinations possibles sont l'abattoir ou les troupeaux d'engraissement dérogatoires en bâtiment dédié (ASDA Jaunes).

Bovin positif = étiquette sur ASDA posée par les éleveurs

ATTESTATION SANITAIRE											
N° Travail	Code Pays	Numéro national	Sexe	Type Racial	Date de Naissance	Nom du Bovin	J'atteste que ce bovin - ne présente aucun - présente un - risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne portuaire . (rayer la mention inutile (1)).				
Type racial des parents Numéro d'Exploitation Numéro national de la mère porteuse							Jour Mois Année				
Provient d'un troupeau :							Signature de l'éleveur (2)				
							<div style="border: 2px solid red; padding: 5px; text-align: center; color: white; font-weight: bold;">BOVIN POSITIF IBR</div>				
Utilisable jusqu'à la mort du bovin s'il ne quitte pas son exploitation de détention OU Valable 30 jours à compter de la date de sortie du Bovin de l'exploitation de détention											
Exploitation			Date entrée (cause)			Date sortie			Exploitation	Date entrée (cause)	Date sortie

* SELON LES TERMES DU CAHIER DES CHARGES NATIONAL DE L'ASSOCIATION DE CERTIFICATION EN SANTE ANIMALE

Mouvements de l'animal

EN CAS DE CHANGEMENT DE DETENTEUR, CETTE ATTESTATION SANITAIRE NE S'APPLIQUE QUE POUR LA DENTEE SORTIE DU BOVIN ET LA SUIVANTE DE L'ENTREE.

(1) Si le bovin est destiné à être utilisé pour la production de viande, le détenteur doit déclarer la destination du bovin.

(2) Si le bovin est destiné à être utilisé pour la production de viande, le détenteur doit déclarer la destination du bovin.

INTRODUCTION : QUE DOIS-JE FAIRE ?

Il faut se renseigner sur le statut du cheptel vendeur, pour cela, vous pouvez consulter notre site internet : www.gds19.org.

Si le bovin est âgé de plus de 6 semaines, une injection de Tuberculine est à faire réaliser par votre vétérinaire.

Si le bovin provient d'un :

- **Troupeau indemne d'IBR** : Prise de sang 15 à 30 jours après la livraison sauf si le transport a été direct et maîtrisé. Vous devez remplir une attestation avec le vendeur et nous la joindre avec la carte verte. Cette attestation de transport est téléchargeable sur notre site internet : www.gds19.org ou envoi sur demande.

- **Troupeau « En cours de qualification ou en Assainissement IBR »** (avec ou sans positif) : Prise de sang 15 à 30 jours après la livraison

Ce dépistage IBR peut être complété par une demande Paratuberculose (bovin ≥ 18 mois et en l'absence de garantie Paratuberculose du cheptel d'origine).

Le dépistage de la BVD est réalisé en systématique lors des mouvements d'animaux pour les adhérents du GDS par PCR de mélange.

Le GDS 19 prend en charge pour les éleveurs adhérents les coûts des analyses d'introduction à hauteur de : 100 % pour le BVD et 50 % pour l'IBR et la Paratuberculose

INTRODUCTION / VENTE : CE QU'IL NE FAUT PAS OUBLIER

① Il faut signer un **billet de garantie conventionnelle**. C'est un outil technique et financier avec lequel le vendeur et l'acheteur ont la possibilité d'annuler la vente en cas de résultats défavorables vis-à-vis des maladies non concernées par la rédhibition (BVD, Paratuberculose etc...).

Ce document est à signer au moment de la vente.

Il est téléchargeable sur notre site internet www.gds19.org ou envoi sur demande.

GDS 19 **BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE**

BVD/MD (Diarthé Virale Bovine / Maladie des Maqueurs)
PARATUBERCULOSE
AUTRE

Entre les renseignements ci-après désignés :

LE VENDEUR Nom : Adresse : Commune : N° de cheptel :	L'ACHETEUR Nom : Adresse : Commune : N° de cheptel :
---	---

des animaux désignés ci-après :

N° d'identification	Date de naissance	Race	Sexe	Prix de vente	Date de livraison

Il est convenu ce qui suit :

- Le VENDEUR s'engage à reprendre, les animaux réajustés l'ensemble du lot acheté à l'endroit où ils ont été livrés, dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception du résultat d'analyse, et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente à l'exclusion de tous frais ou débours, si l'un d'entre eux présente un résultat non favorable aux examens suivants :
 - BVD/MD : Si le test d'antigénémie BVD (PCR, Elisa ou autre) réalisé par un vétérinaire dans les 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux.
 - PARATUBERCULOSE : Si le test (PCR ou Elisa) réalisé à partir d'un prélèvement effectué par un vétérinaire dans les 30 jours suivants la livraison est positif ou douteux.
 - AUTRE :
- L'ACHETEUR s'engage à prévenir le vendeur en cas de résultat défavorable par lettre recommandée avec A.R. dans un délai de 45 jours à partir de la date de livraison des animaux et à isoler les animaux décrits ci-dessus jusqu'à leur reprise éventuelle par le vendeur.

Fait en triple exemplaires à le

LE VENDEUR*, L'ACHETEUR*,

(* Faire précéder la signature de la mention " lu et approuvé "

② Il faut vérifier l'identification du bovin et la correspondance des papiers : Passeport (carton rose) correspondant à l'ASDA (carte verte) et le tout au bovin introduit.

En tant que vendeur :

- Je **date et signe l'ASDA** sur le devant dès la sortie du bovin, que ce soit pour une vente à l'élevage, vers l'abattoir, un centre d'engraissement ou pour de l'export. L'ASDA datée et signée est valable 30 jours. Si j'ai des informations sur la chaîne alimentaire à apporter, je remplie le verso de la carte verte.

- Je **notifie la sortie** de ce bovin auprès de l'EDE dans les 7 jours.

En tant qu'introducteur :

- Je **date et signe l'ASDA** sur le verso dès la livraison du bovin. Je transmets cette carte au GDS19 avec l'attestation de transport maîtrisé si je n'ai pas besoin de contrôle, sinon je la donne au vétérinaire lors de la prise de sang d'introduction.

- J'**isole systématiquement tout bovin introduit ou ré-introduit** (achat, prêt, copropriété, pension, retour de marché ou de foire...) quelque soit l'urgence. Le transport, le changement de détenteur, le changement de milieu microbien, tout cela génère un stress qui engendre un déséquilibre immunitaire. Cet isolement d'au minimum 15 jours après son arrivée ou le temps de réceptionner les résultats d'analyse, va protéger le reste du troupeau.

- Je **notifie l'entrée** de ce bovin auprès de l'EDE dans les 7 jours.

POUR RÉSUMER :

Dans 90 % des cas, la source de contamination d'un cheptel se fait par l'introduction d'un bovin.

S'il est facile de voir qu'un bovin boite, il est plus difficile de voir s'il est infesté par un agent pathogène.

En plus des maladies que peut amener le bovin de son cheptel de provenance, il faut porter une grande attention au transport.

En effet le risque de contamination est d'autant plus grand que le transport est non maîtrisé. Les premiers symptômes après une contamination durant le transport peuvent mettre un certain temps avant d'apparaître, d'où l'importance de l'isolement au minimum 15 jours après la livraison.

On entend par transport maîtrisé, un transport direct et sans rupture de charge et s'il y a des bovins provenant de plusieurs cheptel, ils doivent être de même statut...).

Le risque est même amplifié lorsqu'il s'agit d'une réintroduction suite à un invendu lors d'une foire ou d'un marché. Le mélange microbien des animaux lors des rassemblements est tels, que ne pas isoler le bovin à son retour est extrêmement dangereux ».



Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter votre vétérinaire sanitaire ou nos services GDS.



Immeuble Consulaire Le Puy Pinçon Tulle EST BP 30 19001 TULLE
☎(Standard) : 05.55.20.89.35 ☎ (ASDA / Certification) : 05.55.20.84.33
E-mail : gds19@reseaugds.com site : www.gds19.org